

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MIL DIX HUIT, LE DIX HUIT SEPTEMBRE à dix huit heures,

LE CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur GIUDICI Francis, Maire.

Date de convocation :
10 septembre 2018

Date d'exécution :
18 septembre 2018

Date d'affichage :
19 septembre 2018

Nombre de membres :

En exercice : 26

Présents : 19

Votants : 22

Pour : 22
Contre :
Abstention :

Etaient présents : OTTAVI Antoine, MANFREDI Angèle, BATESTI Philippe, CESARI Louis, FOUILLERON Marie, ANDREANI Antoine, ANDREANI Françoise, BRONZINI DE CARAFFA, COSTANTINI Jean Augustin, CRISTOFARI Marie Félicia, DELARUE Carole, GUIDICELLI Antoine, LUCIANI Xavier, RENUCCI Charles, SAUVAGEON Vanina, SIMONI Pascale, SISTI-BALARD Marie Toussainte, SISTI Cécilia.

Etaient représentés : PIERI Ange a donné pouvoir GIUDICI Francis, PISTOLOZZI Lisa a donné pouvoir à ANDREANI Antoine, ROMANI Claire a donné pouvoir à MANFREDI Angèle,

Etaient absents : ANTONELLI Jean Pierre, BALLONI Joseph, GUIDICELLI Marie Madeleine, MARTELLI Marie Paule.

Monsieur OTTAVI Antoine a été élu secrétaire de séance.

OBJET : 2018-54 Finances - Rénovation de l'éclairage public – Plan de financement.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En mars dernier, la commune de Ghisonaccia s'est engagée dans une grande opération de rénovation de l'éclairage public suite à un diagnostic qui avait été élaboré à l'échelle de la communauté de communes.

Cette rénovation permet :

- sur le plan de la situation énergétique de la Corse, de réduire la puissance des installations d'éclairage public et ainsi soulager les réseaux,
- sur le plan financier pour la collectivité et les contribuables, de diminuer le coût énergétique et les coûts liés à la maintenance,
- sur le plan environnemental de diminuer la pollution lumineuse directe,
- sur le plan du niveau de service apporté aux riverains en rétablissant le niveau de sécurité nécessaire.



Ce projet vise notamment au remplacement de points lumineux équipés actuellement de lampes à décharge par des luminaires de type Leds.

Le programme prévoit aussi la mise en sécurité d'armoires électriques, la mise en place d'horloges astronomiques et une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage dans la conduite de l'opération.

L'objectif recherché est d'atteindre une réduction minimale de 70 % de la consommation énergétique.

Après relecture, les financeurs (AUE notamment) proposent de rénover 12 points lumineux supplémentaires.

Ce qui porte le coût total des dépenses énergétiques et d'assistance à maîtrise d'ouvrage à 327 501.00 € HT, il est donc proposé le plan de financement suivant :

- CPER/PO. -

FEDER sur investissements matériels 145 180.80 € soit 44,30 %

- AGIR Plus (EDF/CTC)

sur investissements matériels 108 900.00 € soit 33.30 %

- CPER/PO – FEDER sur AMO 6 930.00 € soit 2.10 %

- Commune de Ghisonaccia 66 490.20 € soit 20.30 %

Le coût des dépenses non énergétiques n'étant pas subventionnées sera intégralement à la charge de la commune soit 22 350.00 €.

Le coût total des travaux est estimé à 349 851.00 € HT. Une prise en charge à 80% de ces travaux est attendue.

Il est donc proposé au conseil municipal d'annuler la délibération n° 2018-26 du 14 mars 2018, d'approuver ce projet, le nouveau plan de financement ainsi que d'autoriser Monsieur le Maire à répondre à l'appel à projet de l'Agence d'Aménagement Durable d'Urbanisme et d'Energie de la Corse et ses partenaires.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'état des lieux de l'éclairage public effectué sur l'ensemble du territoire,

Considérant l'éligibilité de la commune à l'Appel à projet éclairage public,

Sur le rapport du Maire et entendu ses conclusions,

Après en avoir délibéré,



DECIDE

Article 1^{er} :

Le projet de rénovation de l'éclairage public suite à un diagnostic élaboré à l'échelle de la communauté de communes d'un montant total de 349 851.00 € HT est approuvé.

Article 2 :

Le plan de financement suivant pour les dépenses énergétiques et l'assistance à maîtrise d'ouvrage d'un montant de 327 501.00 € HT est approuvé :

- CPER/PO - FEDER sur investissements matériels	145 180.80 € soit 44,30 %
- AGIR Plus (EDF/CdC) sur investissements matériels	108 900.00 € soit 33.30 %
- CPER/PO – FEDER sur AMO	6 930.00 € soit 2.10 %
- Commune de Ghisonaccia	66 490.20 € soit 20.30 %

Article 3 :

Le coût des dépenses non énergétiques n'étant pas subventionnées, reste à la charge de la commune soit 22 350.00 €.

Article 4 :

Monsieur le Maire est autorisé à répondre à l'appel à projet de l'Agence Durable d'Urbanisme et d'Energie de la Corse et ses partenaires.

Article 5 :

La délibération n° 2018-26 du 14 mars 2018 est annulée.

VOTE A L'UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,
Le maire,

